

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision de PLU – délibération 29 février 2016

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Délibération du 13/02/2017
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Arrêt envisagé hiver 2020

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M.Eric Froment
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	75 rue du Serpaton 38650 MONESTIER DE CLERMONT Tel : 06 40 29 50 45 froment.e@orange.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours Oui SCOT région urbaine de Grenoble approuvé le 21/12/2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale Oui, un PLU existe, la dernière modification date du 06/03/2012

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1427 habitants en 2016 (INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5.34 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	5.34 km ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet Annexe 2 : ancien zonage	U = 121 ha AU = 8.5 ha A = 224 ha N = 181ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
ORIENTATION 1 : Conforter Monestier de Clermont dans sa dimension de polarité structurante à l'échelle du Trièves	
1.1	Accompagner le développement de l'habitat en cohérence avec les objectifs de croissance
1.2	Conserver et renforcer le dynamisme de tissu économique
1.3	Inscrire la commune dans la démarche de territoire à énergie positive
ORIENTATION 2 : Offrir un cadre de vie de qualité constitutive de l'identité de la commune	
2.1	Préserver la ressource foncière et conforter le centre du bourg comme pôle principal de développement de la commune
2.2	Permettre un développement maîtrisé sur le reste du territoire qui soit en cohérence avec les capacités des équipements publics
2.3	Protéger et valoriser le patrimoine naturel
2.4	Préserver l'identité architecturale
ORIENTATION 3 : Améliorer les conditions de déplacements	
3.1	Inscrire le train comme source de déplacements
3.2	Encourager les mobilités douces
3.3	Sécuriser les accès au pôle d'équipement
Annexe 3 PADD	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure Annexe 4 : délibération révision	
La révision a pour objet :	
D'inscrire le document d'urbanisme dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes de loi ayant eu lieu depuis l'approbation de l'ancien PLU (Lois SRU, ENL, ENE, ALUR)	
De se mettre en compatibilité avec le SCOT (2012) et le SDAGE	
De définir un nouveau projet communal : la commune a connu une croissance démographique très importante les 10 dernières années, elle souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation, les choix seront principalement guidés par	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

le souci d'une évolution d'une part modérée et en corrélation avec une croissance démographique de l'ordre de 2.3% par an, et d'autre part en adéquation avec la capacité des équipements publics (notamment l'école et le collège) et permettant de préserver l'espace agricole et la cadre paysager de Monestier-de-Clermont.

La réflexion est menée autour des axes suivants

- Intégrer la richesse et la qualité du patrimoine naturel de la commune
- Conforter l'identité de Monestier-de-Clermont qui s'appuie autant sur la préservation des éléments du paysage bâti, architectural et naturel spécifique que sur le maintien de la dynamique agricole tenant compte de la lutte contre l'étalement urbain.
- Déterminer un développement mesuré, orienté sur l'affirmation des différentes polarités accueillant les principaux équipements publics sportifs, de loisirs et associatifs et sur le maintien de l'identité de chaque secteur entouré d'un écrin naturel et paysager.
- Accompagner de manière qualitative les divisions parcellaires qui se multiplient (suite à la suppression du COS), et qui viennent dénaturer les maisons de maîtres inscrites dans des grands parcs paysagers.
- Conserver et préserver le patrimoine architectural, la qualité paysagère de la commune et les entrées de bourg.
- Rechercher une maîtrise des déplacements dans la mesure du possible à l'échelle de Monestier-de-Clermont, et notamment en améliorant les cheminements piétons-cycles pour les trajets du quotidien, et ce particulièrement avec le pôle d'équipement scolaire, et prendre en compte les possibilités d'intermodalité.
- Traduire dans le PLU l'étude réalisée par la précédente municipalité sur le pôle gare sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
		non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Urbanisation en continuité au titre de la Loi Montagne (pas de passage en CDNPS)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		SDAGE Rhône méditerranée

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes du Trièves

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? <i>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
NC

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Monestier-de-Clermont a connu une baisse de sa population entre 1968 et 1975 avant que cette dernière ne reparte à la hausse de façon continue, atteignant même un taux de croissance élevé de 3%/an entre 1999 et 2010. Le taux de croissance est depuis revenu à une valeur de 2,3%/an, permettant donc de parler d'une croissance relativement importante de la population (+0.8%/an sur la même période pour l'Isère). La population atteint 1427 habitants en 2015 (source INSEE). La commune gagne encore aujourd'hui en attractivité avec un solde migratoire très largement positif de 3%/an entre 1999 et 2010 alors que le solde naturel est relativement faible. De ce fait, le solde naturel ne permet pas d'assurer à lui seul le renouvellement générationnel.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de PLU vise à accompagner et encadrer la croissance démographique avec un objectif aux alentours de 1% par an. En 2030, il y aurait environ 250 habitants supplémentaires sur la commune, soit un besoin d'une centaine de logements supplémentaires. Un quart ces logements seraient pourvus par des constructions en densification (dans les zones U), environ moitié en extension urbaine (dans les zones AU) et environ 25% par un projet de renouvellement urbain/réhabilitation.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre	67 logements (10.9% du parc)

4.1 Présentation de votre projet	
(vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Une rétention foncière est appliquée sur les dents creuses de plus de 700 m ² qui nécessitent une division parcellaire. La commune a estimé qu'environ 50% de ce foncier ne serait pas mis sur le marché, soit environ 7500 m ² .
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Les zones AU projetées représentent environ 4 hectares.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La surface moyenne de foncier par logement sera de 600 m ² .
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>les objectifs de densité</i> <i>la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> <p>Le projet de PLU resserre le tracé de la zone U à l'enveloppe urbaine existante, aussi elle limite fortement les extensions résiduelles. Pour les dents creuses, l'écriture du règlement permet une densification des parcelles. Une règle alternative existe pour la création de stationnements dans le centre ancien (possibilité de déporter de 100 mètres) et encourager ainsi les logements au centre bourg. Certains tènements qui peuvent sembler libres sur photo aérienne sont rendus inconstructibles grâce à des servitudes d'urbanisme pour des motifs de protections paysagères, patrimoniales ou aux motifs de risques. Les zones AU se répartissent : au nombre de 3 à vocation d'habitation, 1 à vocation de commerces et de services. Elles ont une surface réduite par rapport à l'ancien PLU, elles représentent environ 4ha alors qu'elles représentaient 8.5 ha dans l'ancien PLU. La zone 1AU cs à une vocation de commerces et de services autour de la polarité gare. Les OAP indiquent des espaces verts à conserver/créer et un programme et des densités à respecter : pour l'OAP du secteur Grande Prairie (Nord Est de la commune) : 18 logements par hectare avec des typologies intermédiaires, pour l'OAP Senes (Nord Ouest de la commune) 13 logements par hectare, pour l'OAP secteur Gare environ 26 logements par hectare avec de la réhabilitation et de la construction de logements neufs avec des typologies intermédiaires ou collectifs).</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le SCOT identifie Monestier de Clermont comme pôle secondaire, sa localisation et son niveau d'équipements, de services et de commerce la positionne comme une commune attractive, il apparait important de mettre en place les dispositions favorables pour le développement des activités économiques. Le SCOT a défini une enveloppe de foncier maximale pour le Trièves. La communauté de commune dans une délibération réparti le foncier, elle n'identifie pas de futures extensions des zones d'activités. La commune prévoit donc de conforter l'existence de ses secteurs à vocation économique en les classant en Uae au PLU et en permettant les extensions des entreprises existante et la création de nouvelles entreprises sur les parcelles déjà bâties.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Environ 6 ha de zone classées en Uae déjà occupées par du bâti à vocation activités économiques.

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	La surface des zones d'activités est d'environ 6 ha, le taux d'occupation (bâtiments et zone de stockage) équivaut à 90%.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Le SCOT identifie des zones économiques dédiées : Saint martin la Cluse, Avignonnet, Roissard, Clelles et La délibération du Trièves (CCT) du 12/11/2018 vise à répartir le foncier sur la communauté de communes. Annexe 5
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non il s'agit de zones U et de projets en densification.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	x		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Le PLU diminue les surfaces de zone AU et donc la pression sur le foncier agricole. Le PLU est l'occasion d'identifier plus finement le foncier agricole (données PAC). Les zones agricoles exploitées sont identifiées en zone A. Certaines sont strictement protégées de toutes constructions (même agricoles) pour des motifs d'ordre paysagers (zones Ap). La surface agricole utile représente 32% du territoire. Les zones A représentent environ 35% du zonage.</p> <p>Annexe 11 projet zonage</p> <p>La zone AU secteur de Senes (Nord Ouest de la commune) est un secteur entouré de constructions, utilisé en zone de pâturage.</p> <p>La zone AU secteur des grandes prairies (Nord Est de la commune) est un secteur enclavé au milieu de constructions, utilisé comme prairie de fauche et pâturage.</p> <p>La zone AU gare est un secteur enclavé au milieu des constructions non utilisé.</p> <p>La zone AUcs gare est une zone de friche industrielle.</p>
Des espaces boisés ?	x		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Le PLU a été l'occasion de clarifier la répartition entre zones A et N. Les forêts sont dorénavant classées en zones N, elles occupent ainsi 50% du zonage. Aucun secteur AU n'est occupé par des forêts. Le secteur gare objet d'une OAP est en partie composé de boisements (le long de la rivière), ceux-ci seront protégés de l'urbanisation puisqu'ils sont intégrés dans un tampon d'inconstructibilité important autour du cours d'eau.</p> <p>Les boisements le long des cours d'eau sont identifiés au</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			PLU comme réservoir de biodiversité, ils sont strictement protégés des constructions et des aménagements. Certaines haies qualitatives bénéficient également de protection.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</p> <p>Le PLU de 2012 en cours comprend quelques zones N pour protéger la forêt des EBC le long des cours d'eau et la protection de haies, ces protections sont reprises dans le nouveau zonage.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i></p> <p><i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Le territoire de Monestier n'est pas concerné par un site Natura 2000.</p> <p>Les sites les plus proches sont à environ 7 km sur la commune de Saint-Michel-les-Portes : n°FR8201744 « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » et n°FR8210017 « Hauts plateaux du Vercors ».</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Le territoire de Monestier est concerné par 2 ZNIEFF de type I :</p> <p>ZNIEFF de type 1 n°38000125 « Pelouse sèche et boisements thermophiles de Pinjallas »- Hors terrain communal mais indiqué dans les ZNIEFF nationales.</p> <p>ZNIEFF de type 1 n°38000086 « Prairie du Col du Fau »</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

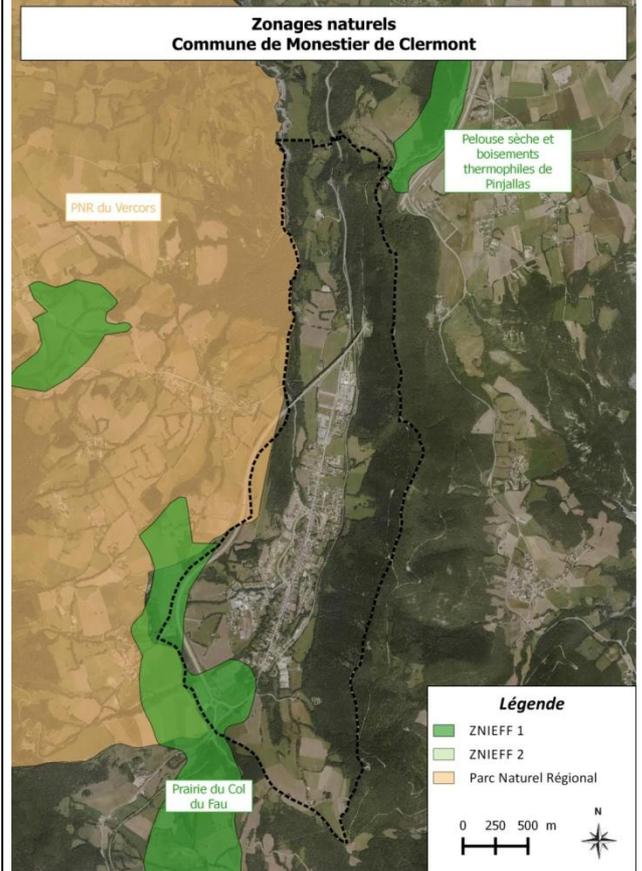
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Le PLU vient protéger ces ZNIEFF par une trame au zonage (art L151-23 CU) Annexe 11 projet zonage

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Le territoire de Monestier comporte 2 zones humides :

« Pépineyre », n°38GL0026 : zones humides de bas-fond en tête de bassin versant.

Types de milieux que la zone humide comporte :

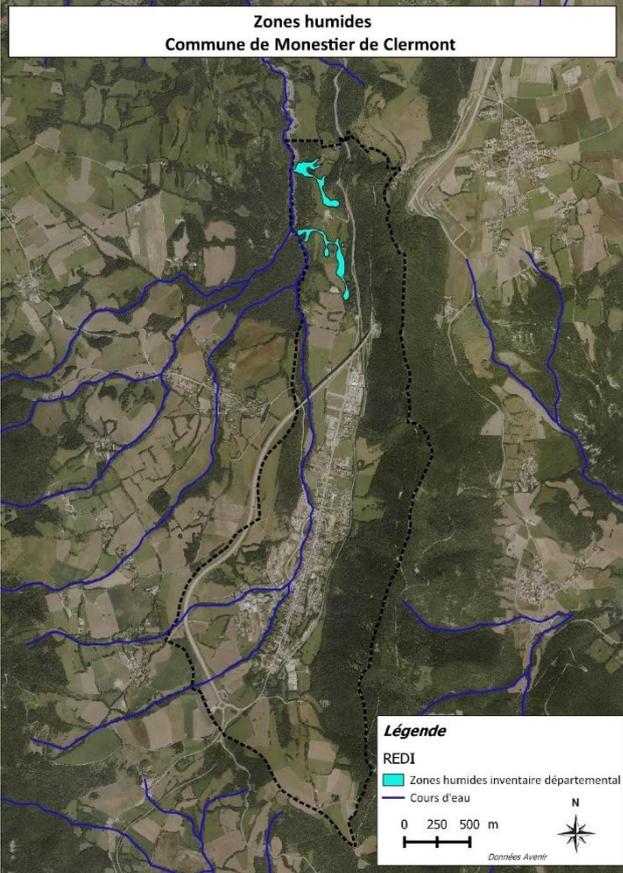
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)
- Bois marécageux d'Aulnes
- Formations à Grandes Laïches (Magnocariçaies)
- Plantations de conifères.

« Les Valoires », n° 38GL0027 : zones humides de bas-fond en tête de bassin versant.

Types de milieux que la zone comporte :

- Eaux dormantes
- Groupement à Reine des prés et communautés associées
- Prairies humides oligotrophes
- Bois marécageux d'Aulnes
- Phragmitaies
- Formations à Grandes Laïches (Magnocariçaies)

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>- Plantations de conifères.</p>  <p>Le PLU vient protéger ces ZH par une trame au zonage (art L151-23 CU) Annexe 11 projet zonage</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		x	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		x	
<p>Complétez si nécessaire</p>			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----	-----------------------------------------------------------------

4.4 Continuités écologiques

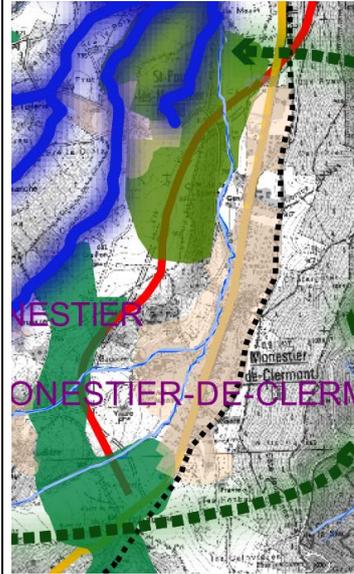
document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

commune ?

Le SCOT identifie :

Des réservoirs de biodiversité

Des connexions naturelles d'intérêt écologiques



Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie la ZNIEFF comme réservoir de Biodiversité

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

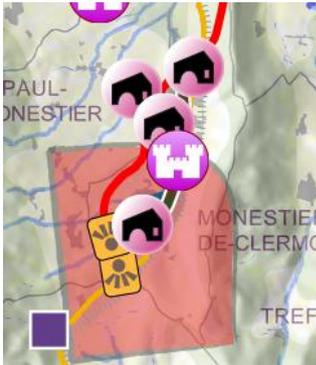
Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay

x

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
sage_r82.map			
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map	x		Le château de Bardonenche servitude AC
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		x	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?	x		Oui le SCOT identifie : Des sites paysagers emblématiques (les zones agricoles protégées) Des perceptions paysagères (col du fau) Des sites patrimoniaux (Source St Paul, Grand'Rue...) et le château. 
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Aucun captage public destiné à l'alimentation humaine ne concerne la commune
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		Le réseau peut supporter jusqu'à 1000 habitants supplémentaires. Aussi le réseau est capable d'alimenter les nouveaux logements par le PLU en cours de révision.

4.6 Ressource en eau			
			Annexe 6.1 et 6.2 Note adduction AEP CC
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/			Les projections d'évolution de population prévues par le futur PLU à l'horizon 2030, s'inscrivent dans les hypothèses prises lors de l'établissement du Schéma Directeur 490-01 de 2007. Les capacités de la STEP Malataverne et du réseau d'assainissement sont donc suffisantes pour absorber ces évolutions. Annexe 7
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?			La commune demande une gestion des eaux pluviales à la parcelle de manière à limiter le débit de rejet (mise en séparatif obligatoire)
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune dispose D'une carte R111-3 sur les risques naturels en date de 1981 (Arrêté 1983) qui vaut PPRN D'un inventaire des risques naturels de 1990 D'une carte des aléas sur le ruisseau Le Chabanat D'une analyse aléas ruisseau en cours de réalisation par la commune = Annexe 8
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
Nuisances ?	x		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>

4.8 Risques et nuisances			
			Cf classement routier ci-dessous
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		Arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011 classe la RD1075 et l'autoroute A51, elles sont classées en catégorie 3 (Les secteurs bordants ces routes sont affectés sur une largeur de 100 m et soumis à ces règles d'isolation acoustiques spécifiques).
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Bus : réseau Transisère : 12 cars par jour circulent dans le sens Grenoble-Monestier de 8h15 à 18h30, et 13 cars par jour dans le sens Monestier-Grenoble de 6h20 à 13h30, 4 cars circulent à destination de Mens-Clelles entre 5h50 et 12h45 et 4 en sens inverse de 9h à 19h. Train : La commune est également relativement bien desservie par le train puisqu'il existe 8 TER par jour en provenance de Grenoble entre 8h et 18h, et 9 TER à destination de Grenoble de 7h à 21h.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		x	La commune n'est pas identifiée comme une commune « sensible » au titre du SRCAE
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI annex 3	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un	<input checked="" type="checkbox"/>

	document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur annexe 2	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration – annexe 9	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint – annexe 9 zonage	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure – annexe 4	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Annexe 3 Autres (OAP, ...) Annexe 10 – Rapport de présentation	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 23/10/2019 Lieu : Monestier de Clermont	NOM	PRENOM	
	FROMENT	Eric	
	SIGNATURE		

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	EPODE Eugénie Cocteaux Urbaniste 44 rue Charles Montreuil 73000 Chambéry 04.79.69.39.51 07.69.73.94.24
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	M René CHALVIN (Maire) 103 Grand'Rue 38650 MONESTIER DE CLERMONT Tel 04 76 34 06 20 / 06 87 26 04 48 rene.chalvin@monestierdeclermont.fr Mairie 103 Grand'Rue 38650 MONESTIER DE CLERMONT Tel 04 76 34 06 20 mairie@monestierdeclermont.fr